

226C0882
FR0000033243-FS0552

22 juin 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

IMMOBILIERE DASSAULT SA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juin 2026, complété notamment par un courrier reçu le 22 juin, le Groupe Dassault a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 juin 2026, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Groupe Industriel Marcel Dassault SAS¹, les seuils de 2/3 du capital et des droits de vote de la société IMMOBILIERE DASSAULT SA et détenir, directement et indirectement, 5 996 457 actions IMMOBILIERE DASSAULT SA représentant 5 991 769 droits de vote, soit 79,51% du capital et 79,45% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Industriel Marcel Dassault SAS	5 664 317	75,11	5 664 317	75,11
Famille Dassault	327 452	4,34	327 452	4,34
Autodétention ³	4 688	0,06	-	-
Total Groupe Dassault	5 996 457	79,51	5 991 769	79,45

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions IMMOBILIERE DASSAULT SA hors marché⁴.

À cette occasion, la société Groupe Industriel Marcel Dassault SAS a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

¹ Société par actions simplifiée (sise 9 rond-point des Champs-Élysées – Marcel Dassault, 75008 Paris) contrôlée par la famille Dassault.

² Sur la base d'un capital composé de 7 541 347 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général

³ Autodétention, détenue dans le cadre d'un contrat de liquidité, agréée en application de l'article L. 233-9 I, 2° du code de commerce.

⁴ Cf. notamment communiqué de la société IMMOBILIERE DASSAULT du 28 avril 2026.